



**NÉOÉNERGIES**  
— BUREAU • D'ÉTUDES —

**FLASH  
ACTUS**

**N° 5**

**Février 2020**

## **Evolution réglementaire**

**Votre bureau d'études vous présente dans ce flash actu, les évolutions réglementaires concernant la RE 2020.**

### **Réglementation Environnementale 2020**

#### **Communiqué de presse du 14/01/2020**

« RE2020 : Une nouvelle étape vers une future réglementation environnementale des bâtiments neufs plus ambitieuse contre le changement climatique. »

#### **Ce que l'on apprend :**

##### *Calendrier :*

- Nouvelle phase de concertation Printemps 2020
- Parution des textes : Automne 2020
- Date d'application au **1er Janvier 2021**

##### *Evolution des paramètres de calcul :*

- Taux de conversion de l'énergie électrique **2.30** au lieu de 2.58
- Impact environnemental de l'énergie électrique réduit à **79 gCO<sub>2</sub>/kWh** soit une division par 2.66 de la valeur actuelle

##### *Ambitions :*

- Diminuer l'impact carbone des bâtiments (Energie décarbonée encouragée)
- Réduire les consommations énergétiques
- S'adapter au changement climatique, améliorer la prise en compte du confort d'été
- Renforcement de l'indicateur Bbio

#### **Rappel :**

Le 6 Novembre 2019 dans les actualités du Label E+C-, une évolution apparaît concernant les méthodes de calcul avec la prise en compte d'un **dénominateur commun** qui est la surface habitable pour le résidentiel et la surface utile pour le tertiaire.

Toujours plus d'informations sur nos réseaux  
sociaux et sur notre site internet



[be-neoenergies.fr](http://be-neoenergies.fr)

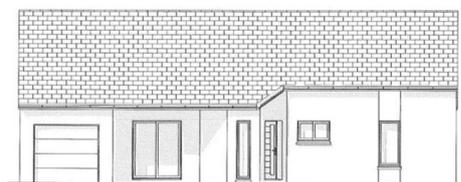


## Simulations

Nous allons montrer l'impact des évolutions sur les coefficient Bbio, Cep et Eges sur une maison individuelle.

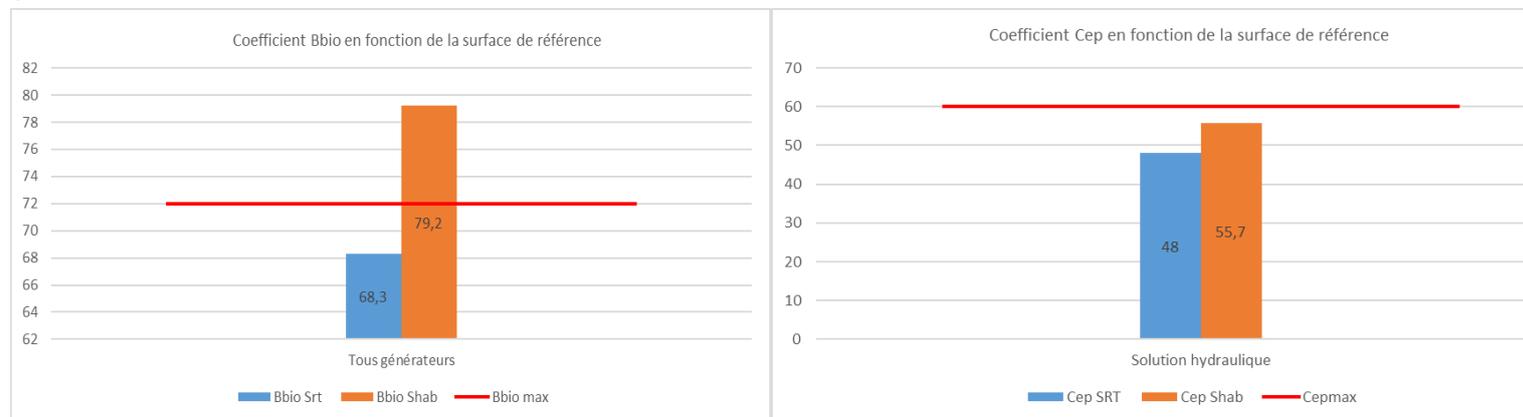
### Bilan Energie

#### Présentation d'une maison individuelle :



- ◆ Zone climatique : H1c
- ◆ Surface SRT : 120 m<sup>2</sup>
- ◆ Surface habitable : 103m<sup>2</sup>
- ◆ Typologie : T4 - Bains -1 WC -1 Cellier
- ◆ Moteur de calcul : V8.1.0.0 du 15/01/2019
- ◆ Coefficient Bbio : -5% Bbio<sub>max</sub>

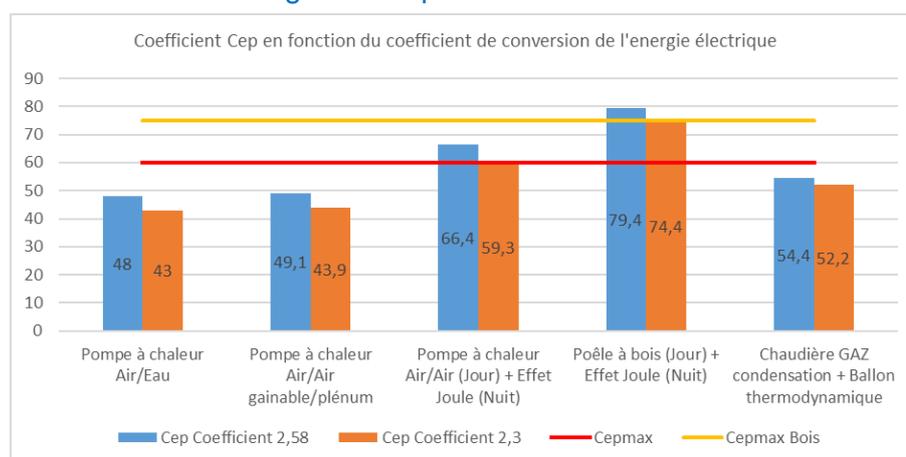
#### Impact de la surface de référence :



En ramenant le coefficient Bbio et Cep en fonction de la surface habitable cette valeur augmente de 16% et passe au-dessus de l'exigence réglementaire RT2012 (ratio de 1.16 entre la Srt et Shab).

**Cette simulation ne tient pas compte de l'évolution RE2020 future que pourrait subir les seuils du Bbio<sub>max</sub> et du Cep<sub>max</sub>.**

#### Impact du coefficient de conversion de l'énergie électrique :



Le coefficient Cep diminue de 10.5% pour chaque solutions électriques lorsque l'on intègre le coefficient de conversion de l'énergie électrique de 2.30 au lieu de 2.58.

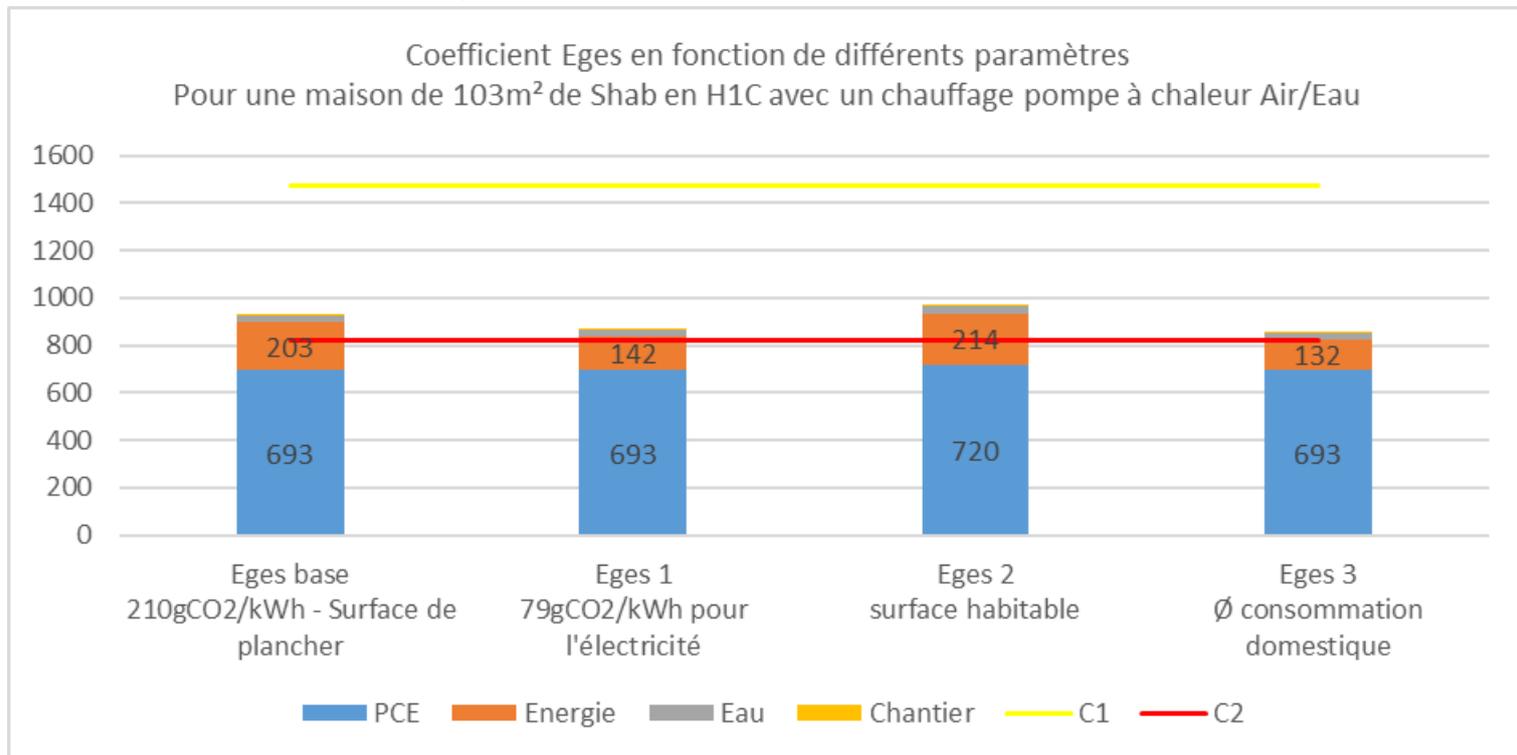
Pour la solution « Bois + effet Joule » cette baisse est de 6% alors que pour la solution « GAZ » la baisse est de 4% car l'impact est sur 3 postes de consommation (ECS, Eclairage, Auxiliaires).

#### Impact cumulé du coefficient de conversion de l'énergie électrique + surface de référence :

En ajoutant l'impact du coefficient de conversion de l'énergie électrique à l'impact de la surface de référence on remarque que le **Cep augmente de 5.5% à 12% en fonction des solutions.**

## Bilan Carbone

Impact du contenu carbone de l'énergie électrique :



Eges 1 - Concernant le coefficient Eges de l'Analyse de Cycle de Vie du bâtiment, la réduction du contenu carbone (210 → 79 gCO<sub>2</sub>/kWh) de l'électricité permet à notre maison M1 de réduire son impact environnemental de 7%.

Eges 2 - En prenant comme surface de référence la surface habitable, le coefficient Eges augmente par rapport à la version de base de 4%. Cette évolution sera variable en fonction du type de bâtiment et du ratio entre la surface habitable et la surface de plancher.

Eges 3 - Enfin, la suppression du domestique dans le calcul sur coefficient Eges permettrait une réduction de 8%.

## Carnet Numérique du Logement

Le Conseil d'Etat a rendu un avis défavorable sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur du carnet numérique du logement prévu pour le 1er Janvier 2020. Celui-ci est en cours de modification d'écriture sur les modalités mise en amont par le conseil d'état. La volonté de sa mise en application n'est pas remis en cause.

